

## Règlement de fonctionnement des restaurants scolaires

Les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires de CORMELLES LE ROYAL sont organisés par la Commune. Le personnel enseignant qui le souhaite aide à la gestion de ce service.

Les repas sont assurés tous les jours de classe.

Les inscriptions se font auprès de la Mairie, au moins 2 semaines avant le premier repas.

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou dont les parents ont une activité les empêchant matériellement d'assurer le repas du midi. De plus l'enfant ne doit rencontrer aucun problème d'adaptation et être autonome à table.

Le prix des repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Des tarifs réduits sont applicables en fonction des revenus. Les repas sont payables à la Mairie de Cormelles le royal.

### **1- Responsabilités – Assurances**

Pendant le temps du repas, l'enfant doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et les adultes qui surveillent la cantine, et envers la nourriture proposée. En cas de mauvaise conduite, l'enfant peut être renvoyé. Un avis est auparavant adressé aux parents.

### **2- Sécurité**

Les enfants sont inscrits dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires dans la limite des places disponibles afin de respecter les règles de sécurité.

### **3- Dispositions diverses**

En cas d'absence, maladie ou congés, le repas de l'enfant est facturé si le correspondant cantine n'est pas avisé :

- la veille avant 9 heures pour une absence les mardi et vendredi.
- le vendredi avant 9 heures pour une absence le lundi.
- le mardi avant 9 heures pour une absence le jeudi.

Les spécifications liées aux confessions religieuses peuvent être prises en compte. Les parents doivent en faire la demande auprès du correspondant cantine en début d'année scolaire.

En ce qui concerne les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, et les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, leur accueil à la cantine est subordonné à la mise en place d'un document écrit, appelé projet d'accueil individualisé, qui associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les personnels de service, la Commune, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Tous les types de régime alimentaire ne sont pas nécessairement pris en compte. Dans certains cas les responsables de l'enfant doivent lui fournir un panier repas. Ceci donne lieu à une tarification fixée par le Conseil Municipal.

En cas de réclamations, celles-ci doivent être adressées par écrit à Monsieur le Maire.